

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. Roman, M. Kemel, M. Capet, Mme Linkenheld, M. Baert, M. Durand, M. Hutin, M. Allossery
et Mme Dufour-Tonini

ARTICLE 6

I. – Substituer à la onzième ligne des première et deuxième colonnes et aux soixante-dix-septième à quatre-vingt et unième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau de l’alinéa 2 les lignes suivantes :

«

Nord-Pas-de-Calais	113	Nord	74
		Pas-de-Calais	43

».

II. – En conséquence, au même tableau, après la treizième ligne des première et deuxième colonnes et la quatre-vingt-onzième ligne des troisième et quatrième colonnes, insérer les lignes suivantes:

«

Picardie	57	Aisne	17
		Oise	25
		Somme	18

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence de l’amendement rétablissant les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, l’effectif du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais sera de 113 conseillers régionaux maximum dont 74 candidats pour la section départementale du Nord et 43 pour le Pas-de-Calais. Concernant la

région Picardie, l'effectif du conseil régional sera de 57 conseillers régionaux maximum dont 17 candidats pour la section départementale de l'Aisne, 25 pour l'Oise et 18 pour la Somme.